

AVIS A AFFICHER

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCPPAT/BE-230 en date du 30 novembre 2023 la société FERME EOLIENNE DE CHAMPNIERS – LA CHAPELLE BÂTON est autorisée à installer et exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de Champniers - la Chapelle Bâton » situé sur le territoire des communes de Champniers (86 400) et de la Chapelle Bâton (86 250), activité relevant de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté susvisé :

- soit en mairies de Champniers et de la Chapelle Bâton,

- soit à la Préfecture de la Vienne, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial- Bureau de l'Environnement,

**- soit sur le site internet de la préfecture :
<https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees/Eoliennes/Ferme-eolienne-de-Champniers-La-Chapelle-Baton>**